

### Allocation aux ménages concernant la fourniture d'eau potable

Par décision du 11 mai 2012 le conseil communal a édicté le règlement ci-dessous ayant pour objet de fixer une allocation aux ménages concernant la fourniture d'eau potable.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2013 toute personne résidant dans la Commune de Mondercange, bénéficie, à titre d'allocation financière pour l'hygiène de base, d'un montant équivalent au coût de 20 litres d'eau par personne et par jour.

Pour la population de résidence, il est pris recours au registre de la population de la commune de Mondercange.

L'allocation est liquidée deux fois par an et est mise en compte au bénéfice du ménage. Elle est déduite directement de la facture se rapportant à la consommation d'eau. Les personnes et ménages non valablement inscrits au registre de la population au 1<sup>er</sup> janvier respectivement 1<sup>er</sup> juillet du semestre auquel la facture se rapporte, sont exclus du bénéfice de l'allocation.

L'allocation est sujette à remboursement au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou de documents falsifiés.

Mondercange, le 18 février 2013

Pr. le collège échevinal,  
Le bourgmestre,



Dan KERSCH

Le secrétaire communal,



Marc BIEVER